

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Denis BANDELIER, Marie Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 septembre	Le 28 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-07-04 Mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Chavannes les Grands

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération de la commune de Chavannes-les-Grands en date du 06 juillet 2007 pour l'approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la délibération de la commune de Chavannes-les-Grands en date du 19 mars 2016 concernant la validation de principe pour un assainissement non collectif

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique.

Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

La Commune de Chavannes-les-Grands a réalisé, en 2006, un schéma directeur d'assainissement. Le choix retenu par la commune, après enquête publique, s'est porté sur la mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble du ban communal, excepté le restaurant « Le Chalet ».

Au vu de son positionnement par rapport aux autres communes, Chavannes-les-Grands est difficilement raccordable à une station d'épuration existante ou intercommunale. Parallèlement, les réseaux actuels ne peuvent être conservés qu'en réseaux pluviaux. Il est nécessaire de créer un réseau de collecte séparatif sur l'ensemble de la commune, en plus de la station d'épuration. Le coût estimatif est de 2 389 000 euros HT.

La mise en place d'un assainissement collectif engage également des frais pour les particuliers:

- prise en charge du raccordement sur la partie publique,
- travaux de mise en séparatif des réseaux privés,
- paiement de la redevance assainissement.

La réalisation de l'assainissement collectif sur la commune serait programmée par la Communauté de Communes à partir de 2029, en raison du nécessaire étalement des dépenses.

Concernant l'assainissement non collectif, environ 75% des installations nécessiteront une réhabilitation (100 habitations), sous un délai de 1 an en cas de vente. Environ 10% de ces installations présentent probablement des risques pour la sécurité sanitaire, elles seront à réhabiliter dans les 4 ans suivant le contrôle. Les frais sont à la charge des particuliers (estimé à 9 000 euros HT/dispositif pour une réhabilitation complète). Des aides financières de l'Agence de l'eau sont envisageables (3 000 euros HT/dispositif).

Après comparaison entre les deux scénarios (assainissement collectif ou assainissement non collectif), il est proposé de retenir un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

La carte communale étant révisé en 2016, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement non collectif sur l'ensemble des zones urbanisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement non collectif sur la base du rapport d'étude,
- de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,
- d'autoriser le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Chavannes-les-Grands les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,
- de dire que le projet de zonage, éventuellement modifiés pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

Annexe : zonage Chavannes

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 OCT. 2016

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
TERRITOIRE

